

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL SEIZE, le MERCREDI VINGT ET UN SEPTEMBRE, à vingt heures, -----
le Conseil Municipal de la commune de **COCUMONT**, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ORDINAIRE,
en la salle de la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur **ARMAND Jean-Luc**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ---- 15 SEPTEMBRE 2016 ----

Présents : **LABAT Christian. CONSTANS J. Alain DE LUCA Lissette. LAFITTE Chantal. Adjoints .**
RAYMOND Claudette. DUPONT Gérard. LAFFITEAU Jean-Paul. CHAMPIRE Maherzia.
LAGAZÈRE Jean Pierre. CASTAGNET Denise. CELESTIN Virginie. GARBAY Jean-Bernard
LAGORCE Laure. BERTHET Julien.

Absent (e)(s) : NEANT.

Pouvoir(s) : NEANT.

Secrétaire de séance : **DE LUCA Lissette**

Nombre de conseillers : en exercice : 15 -- absents : 0 = 15 présents + 0. pouvoir = 15 votants .

**OBJET : DECISION d'interdiction de remplacement des compteurs d'électricité
de la COMMUNE de COCUMONT
par des compteurs communicants (de type Linky ou autre).**

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux,

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante,

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée,

le CONSEIL MUNICIPAL :

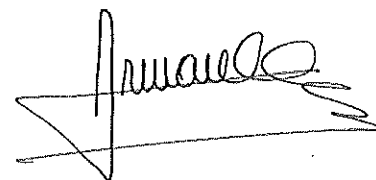
RAPPELLE que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ErDF,

DECIDE que les compteurs d'électricité de **COCUMONT**, propriétés de la collectivité, **ne seront pas remplacés** par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune,

DEMANDE au Syndicat Départemental d'Energie Electrique d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à COCUMONT.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le MAIRE,
ARMAND Jean-Luc



REÇU LE
13 OCT. 2016
PREFECTURE
DE
MARMANDE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le :
Publié 13 OCT. 2016
Le :

